



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-05
PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AU NIVEAU DE LA ROUTE DE MONTIGNY (PROLONGATION TRAVAUX AU NIVEAU DU PONT DE
TRILBARDOU)

Le Maire de la Commune de Lesches

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2212-5, et L2213-1 et les suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire,
Vu les articles R27 et R225 du code de la route,
Considérant La prolongation des travaux réalisés au niveau du pont de Trilbardou et les déviations mises en place,

ARRÊTE

- Article 1** Pendant la durée des travaux, la circulation au niveau de la route de Montigny est temporairement autorisée entre la route de Montigny et l'Avenue de la République.
- Article 2** La circulation est autorisée jusqu'à fin février 2026.
- Passé ce délai, les barrières seront remises en place et la circulation sera fermée.**
- Pour la sécurité, la circulation sera limitée à 30km/h.**
- Article 3** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Ampliation adressée, pour exécution, à :
- Brigade de la gendarmerie d'Esbly,
 - Affichage en mairie.

Fait à Lesches, 11/02/2026
Le Maire, Christine GIBERT

